

REGLEMENT INTERIEUR ELEVES / FAMILLES POUR LES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES DU 1^{ER} DEGRE DE LA DRÔME

Ecole : SAINT APOLLINAIRE

COMMUNE : VALENCE

Règlement adopté le 16 juin 2020 en Conseil d'établissement

L'école n'est pas un lieu comme les autres, c'est ici que les enfants, non seulement vont s'instruire mais vont se socialiser, ils y trouveront de la liberté mais aussi des limites.

Pour fonctionner, une école a besoin d'un règlement intérieur.

Ce règlement constitue l'ensemble des règles connues et approuvées de tous, enfants, enseignants, parents, personnels de service, permettant le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

Cette communauté éducative s'applique, au travers de ce règlement, à permettre à l'enfant de grandir, d'être autonome et de respecter les autres.

Le respect du règlement intérieur est donc primordial tant pour l'équipe éducative que pour chaque élève et chaque famille en particulier.

Préambule

- L'école ST APOLLINAIRE appartient à l'enseignement Catholique de la Drôme, elle dépend de la Tutelle Diocésaine, elle est sous contrat d'association avec l'Etat.
- Ce règlement intérieur s'inscrit au sein de notre projet éducatif et pastoral dans une démarche d'ouverture, de suivi, d'écoute et de respect.
- L'établissement est doté d'un projet éducatif et pastoral. Toute inscription implique l'adhésion de la famille à ce projet, il est annexé aux présentes.

1 – LA SCOLARITÉ

Conditions d'admission à l'école

En Toute Petite Section les élèves peuvent être admis, **dans la mesure des places disponibles**, à condition qu'ils aient atteint l'âge de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et à compter de la date de leur anniversaire et après entretien avec le chef d'établissement.

La propreté est un critère d'accueil, *c'est-à-dire qu'ils n'ont plus de besoin de couches et sont capables d'aller aux toilettes. Dans le cas contraire, ils seraient provisoirement rendus aux familles.*

△ Pas d'accueil à la cantine pour les TPS.△

A partir de la Petite Section, tout enfant rentrant dans le cadre de l'obligation scolaire, et après entretien avec le Chef d'établissement.

Documents à présenter

- Livret de famille (**pages parents et enfants**) ou copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Document attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires pour son âge
- Certificat de radiation si l'enfant a précédemment été scolarisé dans un autre établissement
- L'école adhère à une assurance responsabilité civile et individuelle accident (Mutuelle St Christophe) pour tous les élèves
- Les parents pourront, s'ils le souhaitent, fournir en plus en début d'année scolaire une attestation d'assurance personnelle en responsabilité civile et en individuelle accident.
- En cas de situation de divorce ou de séparation, un justificatif des dispositions de justice concernant l'exercice de l'autorité parentale. En cas de changement des décisions, il appartient au parent le plus diligent de porter à la connaissance de l'établissement les nouvelles dispositions.

Fréquentation et obligations scolaires

Maternelle fréquentation obligatoire : l'obligation scolaire s'applique aux classes Maternelles dès la petite section, la présence régulière en classe est nécessaire au développement de la personnalité de l'enfant et le prépare ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

En cas de non-respect des dispositions liées à l'assiduité scolaire, un signalement sera fait à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Elémentaire : la fréquentation est obligatoire. En cas de non-respect des dispositions liées à l'assiduité scolaire, selon le protocole et les dispositions en vigueur, un signalement sera fait à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Toute absence de l'élève doit être signalée sans délai par la famille et au retour de l'enfant un écrit précisera la durée et le motif de l'absence.

Un certificat médical est exigé dans le cadre d'une absence pour maladie contagieuse.

Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par l'établissement, ne constituent pas un motif légitime d'absence.

Les motifs d'absence réputés légitimes, prévus par le Code de l'Education sont :

- La maladie de l'enfant ;
- La maladie contagieuse d'un membre de la famille ;
- Les réunions solennelles de famille ;
- L'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
- L'absence temporaire des responsables légaux de l'enfant. Si celui-ci a dû les suivre, au-delà d'une semaine, l'enfant doit être inscrit dans une école du lieu où il se trouve.

2 – LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Respect des horaires

Les horaires devront être respectés, tant ceux liés aux activités scolaires que périscolaires. L'établissement se réserve le droit d'exclure l'enfant du périscolaire s'il constate un non-respect répétitif des obligations des parents.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la fin des cours obligatoires sauf dérogations (**P.A.I rééducation**).

Si l'enfant a un RDV médical, il peut entrer en classe aux horaires de l'école c'est-à-dire 8 h 50 le matin et 13 h 30 l'après-midi et **NON à n'importe quel moment de la journée.**

Comportements et attitudes au sein de l'établissement

Pour les élèves :

- Un comportement poli et respectueux est exigé vis-à-vis des adultes de l'établissement (enseignants, personnels, parents accompagnateurs, intervenants) et des autres élèves.
- Les biens meubles et immeubles doivent être respectés. En cas de détérioration, les parents sont responsables des réparations, remplacements ou remboursements.
- La tenue doit être correcte, décente et en adéquation avec les activités scolaires (EPS...). ***Pas de tongs, claquettes, hauts (style crop top) et shorts/jupes trop court(e)s, de pantalons trop déchirés, casquettes à l'envers...***
- Les objets dangereux, précieux et plus généralement extérieurs à la vie scolaire sont interdits dans l'établissement.
- Les jeux pour la cour seront fournis par l'école donc **les jeux personnels sont interdits** (cartes Pokemon, billes, rubik's cube...).

L'établissement dégage toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte ou de vol de vêtements, de bijoux, objets de valeurs, argent, jeux personnels etc. qui pourraient être introduits par les élèves malgré les recommandations ci-dessus.

Pour les adultes :

Les adultes devront observer à l'intérieur et aux abords de l'établissement une obligation de modération, de discrétion et de réserve tant dans leur mode d'expression que dans leur comportement.

Il est rigoureusement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Aucune personne en état d'ébriété ou manifestement sous l'effet de stupéfiants ne sera tolérée dans l'enceinte de l'école. Dans cette hypothèse la remise de son ou de ses enfants lui sera automatiquement refusée et les services de la Gendarmerie immédiatement prévenus à l'heure de fermeture de l'école si personne d'autorisé n'est venu prendre le ou les enfants en charge.

Tout conflit entre enfants est pris en charge par un membre de l'équipe éducative en liaison avec le Chef d'établissement. **Aucun parent n'est autorisé à interpeller un enfant dans le cadre de l'école ou devant le portail.** Toute transgression à cette règle précise pourra entraîner la rupture des relations contractuelles avec le contrevenant et mettre ainsi fin au contrat de scolarisation.

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement (même tenu en laisse ou dans les bras) sauf dans le cadre d'activité pédagogique et avec l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Les parents transgressant de façon manifeste et répétée les codes comportementaux requis au sein de l'établissement ne pourront pas prétendre au renouvellement du contrat de scolarisation de leur enfant pour l'année suivante.

Accueil et remise des élèves

Les enfants sont remis aux familles ou toute personne nommément désignée par écrit. Cette personne devra avoir été présentée par les parents au Chef d'établissement ou être munie de sa pièce d'identité et ce au terme de chaque demi-journée conformément aux horaires fixés et dans le respect de ceux-ci.

Les élèves des classes élémentaires seront seuls autorisés à quitter l'enceinte scolaire sur autorisation écrite des parents. Néanmoins le Chef d'établissement pourra prendre toute disposition utile pour assurer la sécurité de l'élève en cas :

- De comportement inquiétant au moment de la sortie de l'école.
- D'événement climatique ou de tout autre événement connu ou raisonnablement prévisible pouvant mettre en danger l'élève sur le cheminement du retour et imposant le principe de précaution.

Participation aux sorties scolaires

Les sorties scolaires gratuites autorisées par le Chef d'Etablissement et qui se déroulent sur temps scolaire sont obligatoires.

3 – SÉCURITE ET HYGIÈNE

Les familles veilleront à ce que la propreté des élèves soit conforme aux règles communément admises. L'apparition de parasites capillaires (poux) chez un élève devra faire obligatoirement l'objet d'un traitement par la famille et être signalé à l'établissement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée au Chef d'établissement même si l'élève est en éviction scolaire. L'enfant pourra revenir à l'école avec un certificat médical.

Urgences médicales, chirurgicales et accidents

La gestion d'un accident survenant à un élève durant le temps scolaire ou périscolaire et plus généralement lorsqu'il est sous responsabilité de l'école se déroulera selon les modalités décrites dans le contrat de scolarisation.

Prise de médicaments à l'école

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au sein de l'établissement en dehors des cas suivants : enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaire, lesquelles feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI.

Sécurité dans les locaux

L'établissement dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sureté, les consignes de sécurité doivent être respectées par tous et cela sous l'autorité du Chef d'établissement. Les exercices d'évacuation ou de confinement sont effectués ordinairement dans l'année scolaire.

Accueil des élèves à besoins particuliers

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point par le chef d'établissement, le médecin scolaire (s'il y a) ou de PMI en liaison avec le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire. Les parents ont l'obligation d'informer par écrit l'établissement des allergies connues affectant leurs enfants et plus particulièrement les allergies alimentaires même si ces derniers ne fréquentent pas la restauration scolaire.

En raison de difficultés d'apprentissage ou de comportement, le chef d'établissement pourra faire appel aux psychologues de la Direction Diocésaine et au réseau diocésain des enseignants spécialisés. Si un bilan par les psychologues s'avère nécessaire, une autorisation écrite sera demandée à la famille.

En cas de difficultés d'apprentissage ou de comportement, la situation de l'enfant pourra être soumise à une réunion de concertation appelée « équipe éducative ». L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou qui interviennent auprès de lui. Elle sera réunie par le chef d'établissement chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige. Les parents, convoqués à cette réunion, peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant de l'APEL Drôme (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre).

En cas de situation de handicap, une réunion de concertation dénommée « équipe de suivi de scolarisation » pourra être mise en place. L'équipe de suivi de scolarisation sera réunie par l'enseignant référent de scolarisation chaque fois que la situation d'un élève l'exigera, en présence des parents ou des représentants légaux et des professionnels en charge de l'élève au sein de l'équipe pédagogique. Sur demande de la famille, des rééducateurs et autres thérapeutes pourront être invités.

Sécurité alimentaire

Les activités d'élaboration d'aliments dans les classes, ainsi que les goûters ou repas d'élèves pour les anniversaires des enfants ou à l'occasion des fêtes de fin de l'année scolaire nécessitent un certain nombre de précautions :

Du fait qu'ils sont destinés à être partagés par de nombreux enfants, mais aussi qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils doivent être transportés et de ce fait subiront des délais quelquefois importants entre le moment de leur fabrication et celui de la consommation par les élèves, les produits ou plats élaborés par les parents présentent des risques plus élevés que ceux réalisés sur place.

Leur élaboration implique le respect de règles d'hygiène strictes, elles doivent se référer strictement aux dispositions énoncées dans la réglementation de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-alimentaires/Hygiene-des-aliments-prepares-a-l-ecole>

4 – RELATION AVEC LES FAMILLES

Les familles sont informées par mail ou par l'application « EDUCARTABLE » et les documents à compléter seront dans la pochette A5 cartonnée. Dans le cadre de la pochette cartonnée, ce document étant par essence unique, il relèvera de la responsabilité des parents en situation de séparation se partageant l'autorité parentale, de se le communiquer.

Les familles peuvent également demander à rencontrer l'enseignant de la classe ou le Chef d'établissement.

Les parents doivent viser :

- Les documents de travail de leur enfant qui leur sont communiqués régulièrement.
- Les résultats scolaires, ils sont communiqués périodiquement aux familles.
- Le travail à la maison prescrit par les enseignants est obligatoire, les parents s'engagent à ce qu'il soit effectué.

Aspect pratique

Horaires et accueil

Dans le cadre de notre caractère propre, nous récupérons 10 minutes par jour c'est pour cela que les élèves commencent tous les jours de l'année à 8 h 50. Nous récupérons ainsi des heures de façon à organiser le temps d'animation pastorale.

HORAIRES DE CLASSE

8 h 50 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 30

Accueil du matin

De 7 h 45 à 8 h 30 : garderie payante (dans le grand hall)

De 8 h 30 à 8 h 50 : garderie gratuite

Accueil du début d'après-midi : de 13 h 25 à 13 h 30

MODE EMPLOI DU PORTILLON D'ENTREE/SORTIE :

1/ Sonnez 2/ Attendre signal sonore d'ouverture 3/ Poussez 4/ **Refermez doucement**

Sorties pendant le temps de classe : uniquement pour PAI rééducations extérieures avec (document qui vous sera remis en début d'année et à remplir) et RDV récurrents.

Il est impératif de passer par le secrétariat et de ne pas monter en classe.

Merci de privilégier les RDV en dehors du MARDI APRES-MIDI, le secrétariat étant fermé.

NOUVEAUTE 2024 : APC – les Activités Pédagogiques Complémentaires (ou suivi personnalisé) auront lieu de 16 h 30 à 17 h 30 les LUNDIS et JEUDIS, durant la période 2, 3 et 4 (après les vacances de Toussaint jusqu'aux vacances de Pâques) et ce, sur autorisation parentale. Des informations complémentaires vous seront communiquées par les enseignants.

Sorties de classe (12 h 00 et 16 h 30)

- Pour les classes de MATERNELLES les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) **devant la porte de leur classe** (entrée par le portillon rue Faventines pour les kiwis et les clémentines et entrée par la rue de Mulhouse pour les myrtilles.
- Pour les classes de GS/CP- CP – CE1 – CE2- CM1 et CM2 : les parents récupèrent leurs enfants devant les portails rue Faventines et rue de Mulhouse en présence de leur enseignant(e).
GS/CP -CE1-CE2 : rue de Mulhouse et CP- CM1-CM2 : rue Faventines

Périscolaire du soir

Tout enfant non récupéré à 16 h 40 sera conduit à la garderie ou en étude. Les frais d'étude ou de garderie débuteront à 16 h 40 - **Horaires Garderie/Etude : de 16 h 40 à 18 h 30**

NOUVEAUTE 2024 :

Si votre enfant est inscrit à l'étude, vous devrez attendre la fin de l'étude soit 17 h 30 pour le récupérer. Si vous ne le récupérez pas à 17 h 30, il sera ensuite conduit en garderie.

Vous avez également le choix d'inscrire votre enfant seulement en garderie comme pour les maternelles si vous ne désirez pas qu'il aille à l'étude (cf inscription sur ECOLE DIRECTE).

Horaires du bureau :

- Pour des informations administratives, pratiques, le secrétariat est ouvert de **9h30 à 12h00 et 13h35 – 17h15 (sauf mardi après-midi)- Merci de privilégier le mail au téléphone svp.**
- Si vous souhaitez rencontrer le Chef d'établissement, prendre RDV auprès du secrétariat.
- **En cas d'urgence, le Chef d'Etablissement est présent au bureau ou dans l'école tous les jours à 12 h ou à 16 h 40.**
- Jours de décharge de direction : lundi et mardi toute la journée

5 – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mesures en cas de non respect

* sanction simple : peut être décidée par n'importe quel membre de l'équipe éducative.

** sanction aggravée : décidée par l'enseignant avec l'accord du Chef d'établissement.

Transgression d'une ou plusieurs dispositions du règlement intérieur	Rappel de la règle Sanction simple*	
Récidive(s)	Sanction simple* Information à la famille	
Récidive(s) aggravée(s)	Sanction aggravée** et information à la famille Rendez-vous avec la famille avec le chef d'établissement Equipe éducative	Et/ou selon la gravité des faits
Attitude irrespectueuse	Sanction aggravée** et information à la famille, Rendez-vous avec la famille avec le chef d'établissement Conseil de discipline	
Violence ou mise en danger d'autrui.	Sanction aggravée** et information à la famille par le chef d'établissement Equipe éducative Conseil de discipline	
Dégradation volontaire du matériel	Réparation ou remplacement du matériel	

L'information à la famille se fera sous la forme d'un rapport d'incident rédigé par un adulte de l'école et avisé par le Chef d'Etablissement.

Mesure conservatoire

Devant des circonstances particulièrement graves le Chef d'établissement peut être amené à prendre une mesure conservatoire à l'égard d'un élève dans l'attente de la tenue d'un conseil de discipline, notamment en lui interdisant l'accès à l'établissement. Une procédure disciplinaire sera obligatoirement engagée dans le même temps.

Cette mesure conservatoire et de procédure disciplinaire sera signifiée par écrit à la famille sous forme d'un courrier en recommandé avec accusé de réception ou de courrier remis en main propre contre signature.

Conseil de discipline

La convocation du Conseil de Discipline n'est pas un acte ordinaire. Le recours à cette instance est une garantie d'écoute, de justice et de droit pour tous dans un milieu éducatif fondé sur des relations qui respectent les statuts différents des personnes, adultes ou élèves.

Le conseil de discipline peut être convoqué :

- à la suite d'un fait particulièrement grave
- à la suite de la réitération de faits importants dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Les parents doivent être présents au Conseil de Discipline. Le Chef d'établissement s'assurera avec eux de leur disponibilité. Ils auront été informés préalablement et par écrit des raisons de cette convocation. Le chef d'établissement convoque les personnes devant participer au Conseil de discipline par courrier recommandé avec accusé de réception ou de courrier remis en main propre contre signature et ce au minimum cinq jours à l'avance

Sont convoqués en tant que membres permanents :

- Chef d'établissement (président)
- Représentant des enseignants
- Président de l'APEL ou son représentant
- animateur ou Adjoint en pastorale si poste dans l'établissement.

Sont convoqués pour audition :

- L'élève en cause, ses parents ou son représentant légal.
- Une personne choisie par les parents ou le représentant légal de l'enfant, appartenant à la communauté éducative et n'intervenant qu'au seul titre de cette qualité.
- Toute autre personne désignée par le Chef d'établissement comme pouvant éclairer le Conseil
- En cas d'agression et de voie de fait, la personne qui en a été victime.

Une décision est prise par le Chef d'établissement après avoir consulté le Conseil de Discipline. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date du Conseil de discipline. Le courrier doit clairement expliquer la motivation de la sanction.

Exclusion temporaire ou définitive

Le Chef d'établissement peut prononcer, après avoir entendu le Conseil de Discipline, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève ayant commis un acte grave.

En cas d'exclusion temporaire, celle-ci doit, à minima et le cas échéant, couvrir la période d'exclusion prononcée à titre conservatoire, cette dernière s'imputant à la durée de l'exclusion temporaire prononcée à titre de sanction.

En cas d'exclusion définitive, le contrat de scolarisation est rompu de fait, le Chef d'établissement accompagne l'élève et ses parents dans la recherche d'une inscription dans un autre établissement privé ou public, notamment en informant le maire de la commune de résidence de l'élève et l'autorité académique.

6 – PRINCIPES CONTRACTUELS

La participation financière des familles est fixée chaque année selon les décisions de l'Organisme de Gestion de l'établissement (OGEC). Le règlement financier (inclus dans le dossier d'inscription) en précise les modalités.

Cette contribution doit être réglée dans sa totalité selon les règles définies par l'OGEC, un contrat de scolarisation est établi entre l'OGEC et la famille.

Ce contrat aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le ou les enfants seront scolarisés par le ou les parents au sein de l'établissement catholique ECOLE ST APOLLINAIRE ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

PROJET EDUCATIF

Qui sommes-nous ?

L'école St Apollinaire est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Notre action s'appuie sur les directives officielles de l'Education Nationale ainsi que sur les valeurs de l'Evangile.

Quel est le cœur de notre mission ?

L'ensemble de la communauté éducative travaille à donner le temps dont chaque enfant a besoin pour GRANDIR afin qu'il devienne un citoyen respectueux de tous et un acteur ouvert aux autres et au monde.

Quelle valeur nourrit notre action éducative ?

La différence est une richesse qui permet à chacun de se construire et de construire la relation à l'autre.

Quelle relation avec nos élèves et leurs familles ?

- ❖ Vivre la rencontre
- ❖ Oser un regard bienveillant et pratiquer une écoute respectueuse.
- ❖ Accueillir toute personne dans sa singularité.

Projet d'animation pastorale Ecole St Apollinaire

1/ Notre projet

Dans notre école, le projet d'animation pastorale est une richesse offerte aux élèves et à leur famille, en lien avec le projet pédagogique et éducatif.

Nous souhaitons faire découvrir aux enfants de tout horizon le message d'Espérance qu'est l'Évangile, en vue de leur épanouissement personnel. Comme nous le chantons régulièrement, lors des célébrations: « l'amour de Dieu est merveilleux, Il est pour moi, Il est pour toi, Alleluia! ».

A Saint Apollinaire, nous nous mettons au service de l'enfant

1/ En lui faisant tout d'abord découvrir la culture chrétienne : rencontres avec le Prêtre envoyé, échanges sur les grandes fêtes chrétiennes, la Bible, la vie de Jésus-Christ, les Saints, le calendrier liturgique, la vie de l'Église catholique...

2/ En découvrant aussi d'autres religions et cultures, pour s'enrichir dans la rencontre et mieux comprendre l'autre (mise en avant des valeurs communes, explication des traditions pour mieux s'accepter et se respecter).

3/ En partageant autour du sens des temps de l'année liturgique : témoignages, fête de St Apollinaire, temps de l'Avent, célébration de Noël, L'Épiphanie, Mardi gras, temps du Carême, actions de solidarité (bol de riz, collectes), célébration de Pâques,, Ascension, Pentecôte etc, dans le respect des convictions de chacun.

4/ En proposant des temps d'intériorité (silence pour certains, prières pour d'autres...etc).

Ces différentes propositions sont des instants privilégiés, qui nous font grandir tous ensemble. Tous les enfants sont donc invités à les vivre, en communauté. Ce ne sont pas des temps facultatifs, ils sont vécus par tous dans le respect des croyances. Ces temps permettent aux enfants de vivre des temps forts de partage et de sentir impliqué dans la vie de l'école.

Notre projet se base ainsi sur l'Évangile, dans l'Espérance. Chaque élève pourra, au fil des années, découvrir la culture chrétienne, apprendre à s'enrichir dans la rencontre pour aller vers l'autre, vivre en communauté dans le respect des différences et s'investir pour autrui.

2/ Notre équipe d'animation pastorale

L'équipe est composée d'enseignants, de parents bénévoles et du prêtre envoyé : le Père Benoît Pouzin. Sa présence régulière auprès des enfants et de la communauté nous porte tous (discussions, échanges, célébrations, jeux dans la cour de récréation...)

N'hésitez-pas à nous rejoindre, tous les talents sont bienvenus !

3/ Le calendrier

Voici les différents temps forts proposés sur l'année scolaire :

- Bénédiction des cartables
- Fête de St Apollinaire
- Temps de l'Avent
- Marché de Noël et Célébration de Noël
- Epiphanie
- Temps de Carême
- Chemin de Croix pour les plus grands
- Bol de riz et action de solidarité
- Célébration de Pâques
- Célébration de fin d'année et d'au revoir à nos CM2

Chaque année, les parents sont invités à partager certains temps forts. Il s'agit souvent de la fête de St Apollinaire, du marché et de la célébration de Noël, du chemin de Croix, du bol de riz et de la célébration de Pâques.

Enfin, tous les ans, une messe est animée par l'école à l'église Saint-Jean, en lien avec la paroisse saint Émilien.

4/ Proposition d'approfondissement et de catéchisme (7-11 ans)

Par ailleurs, pour ceux qui le souhaitent, un parcours d'approfondissement est proposé par la paroisse Saint Emilien, sous la direction du Père Benoît : le CatéPlus. Ce parcours permet par exemple aux enfants qui le souhaitent de se préparer au Baptême ou à la Première Communion (ces sacrements ne sont pas préparés à l'école). Les rencontres ont lieu un dimanche par mois à 15h, au Collège-Lycée Saint-Victor et se terminent par la messe de 18h à l'église Ste Catherine. En début d'année scolaire, l'école envoie chaque année les informations pour s'y inscrire. Mais si vous avez besoin, vous pouvez aussi contacter la personne responsable à l'adresse suivante : cate.stemilien26@gmail.com



ACCES et HORAIRES

Les ENTREES se feront rue de Mulhouse aux horaires suivants :

- 7 h 45 à 8 h 50
- 13 h 25 à 13 h 30

De 7h45 à 8h15, tous les enfants seront accueillis dans le GRAND HALL.

De 8h15 à 8 h 40 :

- Accueil des MATERNELLES dans le **GRAND HALL**
- Accueil des CP/CE1/CE2/CM1/CM2 **dans la grande cour** (côté rue de Mulhouse)

A partir de 8 h 40 et jusqu'à 8 h 50 (heure de DEBUT des cours et donc de FIN de l'accueil), les enfants seront accueillis au fur et à mesure de leur arrivée dans leur classe par les enseignants.

- Les maternelles devront être accompagnés par leur parents
- *Les élémentaires iront seuls en classe*
- Un adulte sera présent dans les escaliers pour surveiller le bon comportement de chacun et un adulte sera présent dans la cour.

De 13 h 25 à 13 h 30

- Accueil des maternelles par leur enseignant et/ ou l'ASEM devant le grand hall
- Élémentaire : accueil comme le matin

Les SORTIES se feront :

- A **12 h 00** et **16 h 30** pour les CLEMENTINES et KIWIS : les parents passent par la portillon bleu rue Faventines et viennent chercher leur enfant à la porte de la classe
- A **12 h 00** et **16 h 30** pour les CP-CM1-CM2, les parents attendent devant le portillon bleu rue Faventines
- A **12 h 00** et **16 h 30** pour les MYRTILLES – GS/CP – CM1 et CM2 par la rue de Mulhouse

 Les parents qui arrivent en retard à 12 h sont priés de récupérer leurs enfants au bureau.
Les parents qui arrivent après 16 h 40 sont priés de récupérer leurs enfants à la garderie

 **Pour une meilleure fluidité, les enseignants resteront 10 minutes de plus aux portails avec les enfants afin que vous puissiez aller d'une rue à l'autre (pour les fratries).**

Mélanie BUSSIER TORTEL

PERMIS DE BON COMPORTEMENT
Ecole St Apollinaire
Pendant la cantine et les activités périscolaires

OBJECTIFS DU PERMIS

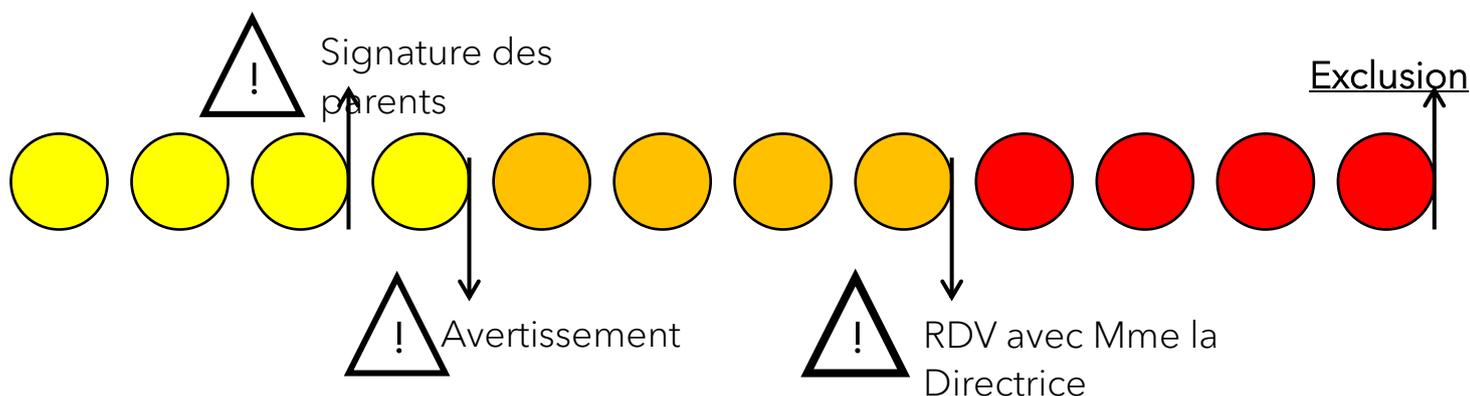
- Respecter les règles de bon comportement à l'école
- Améliorer la communication entre les parents et les adultes de l'école

FONCTIONNEMENT DU PERMIS :

Sur mon permis, j'ai 12 points. En fonction des règles que je ne respecte pas, je perds un certain nombre de points. Selon le nombre de points perdus, mes parents devront signer la fiche de suivi du permis puis je pourrais avoir un avertissement, un RDV avec la directrice et/ou être exclu de la cantine (durant une semaine) ou de la garderie (durant une semaine) si mon comportement de s'améliore pas. (cf schéma en bas de page)

Si je fais des efforts quotidiens pour améliorer mon comportement, au bout d'une semaine, je demande au chef d'établissement si cela est possible, elle valide et je peux récupérer 1 point chaque semaine.

N°	LE BON COMPORTEMENT	SI JE NE RESPECTE PAS
1	Se ranger calmement	-1 point
2	Parler doucement	-1 point
3	Respecter les consignes des adultes et les appliquer (débarrasser, trier ses déchets, mettre son blouson...)	-2 points
4	Prendre soin du matériel	-2 points
5	Se tenir correctement et manger proprement	-2 points
6	S'exprimer correctement sans dire de paroles blessantes ni de gros mots	-3 points
7	Ne pas avoir de gestes agressifs, déplacés envers ses camarades et les adultes	-3 points



L'élève

NOM : Prénom :

Classe : Année scolaire 2024/2025

Signature de l'élève :

Je m'engage à respecter les règles de vie en collectivité

Signature des parents :

J'ai pris connaissance du fonctionnement du permis

LES REMARQUES :

Date	Observations	Points + ou -	Solde des points	Adulte responsable	Signature des parents

DANS LA COUR ET A LA GARDERIE

Je dois :

Jeter les déchets dans les poubelles en les triant

Me ranger correctement

Parler calmement

Accueillir chaque enfant dans les jeux

Respecter le matériel (les cages, le panneau de basket, les toilettes, les murs, l'ascenseur, le mobilier...)

Parler avec respect aux adultes et entre élèves : être poli

Ranger le matériel

Respecter les consignes

Récupérer mes affaires personnelles avant de partir (blouson, casquette, bonnet, sac, jeux...)

Je peux :

Avoir des jeux à disposition

Utiliser les pierres pour un autre usage que de les lancer (land-art, constructions...)

Apporter de l'aide aux adultes et aux autres enfants

M'exprimer auprès des adultes présents et être écouté

Plaisanter, me détendre mais avec des limites

Me dépenser physiquement

A LA CANTINE

Je dois :

Jeter les déchets dans les poubelles en les triant

Me ranger correctement

Me laver les mains

Parler calmement

Respecter le matériel (mobilier de la cantine et vaisselle)

Parler avec respect aux adultes et entre élèves : être poli

Débarrasser correctement

Goûter de tout

Ne pas gaspiller la nourriture

Ne pas jouer avec la nourriture

Respecter les consignes

Lever la main pour demander la parole

Rester assis à sa place et demander l'autorisation pour se lever

Respecter la durée du repas

Je peux :

Avoir du temps pour déjeuner

Déjeuner dans un espace propre

Apporter de l'aide aux adultes et aux autres enfants

M'exprimer auprès des adultes présents et être écouté

Plaisanter, me détendre mais avec des limites

✂ COUPON A RETOURNER à l'enseignante de votre enfant (aîné)
pour le 5 septembre 2024.

Je soussigné (e) , Mme ou Mr

parent de l'enfant

parent de l'enfant

parent de l'enfant

atteste avoir pris connaissance du **REGLEMENT INTERIEUR
ELEVES/FAMILLES de l'école ST APOLLINAIRE de Valence**
(adopté le 16 juin 2020 en conseil d'établissement)

Lu et approuvé le à

Signatures des deux parents ou du (des) représentant (s) légal (aux).